OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2018-074

PUBLIÉ LE 15 MAI 2018

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-02-06-018 - arrêté ARS OCCITANIE N° 2017- 263 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Établissements de Santé Publics et Privés pour le financement d'équipements innovants du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes (2 pages) Page 5

R76-2017-02-06-019 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 264 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Établissements de Santé Publics et Privés pour le financement d'équipements innovants à I'Institut Régional du Cancer à Montpellier (2 pages) Page 8

R76-2017-02-06-017 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 265 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Établissements de Santé Publics et Privés pour le financement d'équipements innovants du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (2 pages) Page 11

R76-2017-12-08-007 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3915 portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L 162-22-9-1 du Code de la Sécurité Sociale au titre de l'exercice 2017 (2 pages) Page 14

R76-2017-12-08-008 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3920 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L162-22-2-1 du Code de la Sécurité Sociale (2 pages) Page 17

R76-2017-12-08-009 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3923 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L 162-23-5 du Code de la Sécurité Sociale (2 pages) Page 20

R76-2017-12-11-030 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3928 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre du financement des nouveaux projets d'investissements validés dans le cadre du COPERMO (Comité Interministériel de la Performance et de la Modernisation de l'Offre de soins) allouée au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (2 pages) Page 23

R76-2017-11-28-163 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017-3736 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (4 pages) Page 26

R76-2017-11-28-164 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017-3738 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de I'Institut Claudius Regaud de Toulouse (4 pages) Page 31

R76-2017-11-28-165 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017-3741 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Institut Régional du Cancer à Montpelllier (4 pages) Page 36

R76-2017-12-29-016 - ARRETE ARS OCCITANIE N°2017-4546 fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2017 de la Pouponnière André Bousquairol à Toulouse (6 pages) Page 41

R76-2017-12-29-017 - ARRETE ARS OCCITANIE N°2017-4611 fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à l'Unité d'Auto Dialyse de Prayssac dans le Lot (4 pages) Page 48
R76-2018-04-26-004 - arrêté ARS OCCITANIE N°2018-1462 fixant les tarifs de prestations pour 2018 du Centre Hospitalier de Limoux Quillan (annule et remplace l'arrêté N°1239 du 6 avril 2018) (2 pages) Page 53
R76-2018-05-03-003 - arrêté ARS OCCITANIE N°2018-1522 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Cahors (Projet de restructuration de l'Unité d'Hébergement Renforcé au sein de l'USLD) (2 pages) Page 56
R76-2018-03-20-351 - arrêté portant modification de la nomination des membres URPS - sage femme (2 pages) Page 59
R76-2018-03-08-008 - Arrêté portant nomination des membres URPS pédicure podologue occitanie (2 pages) Page 62
ARS OCCITANIE TOULOUSE
R76-2018-05-02-005 - Arrête designation COS Centre ressources Autisme LR (3 pages) Page 65
R76-2018-05-02-006 - Arrête designation COS Centre Ressources Autisme MP (3 pages) Page 69
R76-2018-05-04-001 - Arrête modificatif programmation CPOM PH CD 66 (6 pages) Page 73
Direction Départementale des Territoires
R76-2018-01-18-022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOSSA Jérôme sous le numéro 82170222. (1 page) Page 80
R76-2018-01-25-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAYRARD Emmanuelle sous le numéro 82170229. (1 page) Page 82
R76-2018-01-25-020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL BIO ANTONIOLLI sous le numéro 82170238. (1 page) Page 84
R76-2018-01-18-020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL BONNET A CAMPAMA sous le numéro 82170230. (1 page) Page 86
R76-2018-01-25-018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL DE VACQUIES sous le numéro 82170213. (2 pages) Page 88
R76-2018-01-18-023 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL DU FIGUIER sous le numéro 82170232. (1 page) Page 91
R76-2018-01-25-019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DE BIO sous le numéro 82170237. (1 page) Page 93
R76-2018-01-18-019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LES RIVES sous le numéro 82170219. (1 page) Page 95
R76-2018-01-18-021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LOUPIAS Maxime sous le numéro 82170228. (2 pages) Page 97
R76-2018-05-03-001 - DRAAF OCCITANIE - Contrôle des structures - Demande n° 82180096 non soumise à autorisation - Notification à LAGARDE Sandrine (1 page) Page 100
R76-2018-05-03-002 - DRAAF OCCITANIE - Contrôle des structures - Demande n° 82180097 non soumise à autorisation - Notification à LAMBRECHTS Paul (1 page) Page 102

Direction régionale des affaires culturelles Occitanie

R76-2018-04-25-015 - Arrêté portant nomination des membres du jury du Diplôme d'État de professeur de danse UV Pédagogie classique IsdaT (1 page) Page 104

R76-2018-05-02-007 - Arrêté portant nomination des membres du jury du Diplôme d'État de professeur de danse UV pédagogie contemporain isdaT (1 page) Page 106

R76-2018-05-02-008 - Arrêté portant nomination des membres du jury du Diplôme d'État de professeur de danse UV pédagogie jazz isdaT (1 page) Page 108

R76-2018-04-25-014 - Arrêté portant nomination des membres du jury du Diplôme d'État de professeur de danse UV Théorique anatomie physiologie IsdaT (1 page) Page 110

R76-2018-04-25-012 - Arrêté portant nomination des membres du jury du Diplôme d'État de professeur de danse UV Théorique histoire de la danse IsdaT (1 page) Page 112

R76-2018-04-25-013 - Arrêté portant nominations des membres du jury du Diplôme de professeur de danse UV Théorique formation musicale IsdaT (1 page) Page 114

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-04-20-011 - Arrêté modificatif n°1/18RG2018/2 du 20 avril 2018 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aude (2 pages) Page 116

R76-2018-04-20-006 - Arrêté modificatif n°1/25RG2018/2 du 20 avril 2018 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault (2 pages) Page 119

R76-2018-04-20-005 - Arrêté modificatif n°1/26RG2018/2 du 20 avril 2018 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales (2 pages) Page 122

R76-2018-04-20-004 - Arrêté modificatif n°1/27RG2018/2 du 20 avril 2018 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard (2 pages) Page 125

SGAMI SUD

R76-2018-05-14-001 - Arrêté portant organisation de la zone de défense et de sécurité sud (22 pages) Page 128

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-02-06-018

arrêté ARS OCCITANIE N° 2017- 263 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Établissements de Santé Publics et Privés pour le financement d'équipements innovants du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

ARRETE ARS Occitanie / 2017 - 263
fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP) pour le financement d'équipements innovants au :

Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

EJ FINESS : 300780038
EG FINESS : 300782117

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU la circulaire DGOS/R1 no 2015-362 du 15 décembre 2015 relative à la troisième délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2015,

VU l'appel à projet lancé le 14 décembre 2016 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour la mise en place d'équipements innovants dans les établissements de santé du Languedoc-Roussillon,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon,

Considérant la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes le 27 janvier 2017 dans le cadre de son projet de développement des équipements innovants,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de **205 000 €** est allouée au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes au titre du financement d'équipements innovants en cancérologie et pour la prise en charge de l'obésité sévère.

Cette subvention se répartit comme suit :

- 190 000 € pour l'activité de Cancérologie, soit 40 000 € pour le développement de la radiologie interventionnelle (dispositif de guidage interventionnel) et 150 000 € pour l'automatisation des analyses du laboratoire d'anatomopathologie.

- 15 000 € pour la prise en charge de l'obésité sévère par l'acquisition de dispositifs de levage plafonnier (rails).

Ce financement doit permettre d'amplifier la capacité de l'établissement à investir dans des technologies de santé innovantes et coûteuses.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Montpellier, le 6 février 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-02-06-019

arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 264 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Établissements de Santé Publics et Privés pour le financement d'équipements innovants à I'Institut Régional du Cancer à Montpellier

ARRETE ARS Occitanie / 2017 - 264
fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP) pour le financement d'équipements innovants à :

l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM)

EJ FINESS : 340780493
EG FINESS : 340000207

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU la circulaire DGOS/R1 no 2015-362 du 15 décembre 2015 relative à la troisième délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2015,

VU l'appel à projet lancé le 14 décembre 2016 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour la mise en place d'équipements innovants dans les établissements de santé du Languedoc-Roussillon,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande de financement présentée par l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) le 15 janvier 2017 dans le cadre de son projet de développement des équipements innovants,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de **200 000 €** est allouée à l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) au titre du financement d'équipements innovants de curiethérapie haute définition.

Ce financement doit permettre d'amplifier la capacité de l'établissement à investir dans des technologies de santé innovantes et coûteuses.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur Général de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Montpellier, le 6 février 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-02-06-017

arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 265 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Établissements de Santé Publics et Privés pour le financement d'équipements innovants du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

ARRETE ARS Occitanie / 2017 - 265
fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP) pour le financement d'équipements innovants :

Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

EJ FINESS : 340780477
EG FINESS : 340785161

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU la circulaire DGOS/R1 no 2015-362 du 15 décembre 2015 relative à la troisième délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2015,

VU l'appel à projet lancé le 14 décembre 2016 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour la mise en place d'équipements innovants dans les établissements de santé du Languedoc-Roussillon,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon,

Considérant la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier le 23 janvier 2017 dans le cadre de son projet de développement des équipements innovants,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de **343 160 €** est allouée au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier au titre du financement d'équipements innovants en cancérologie et pour la prise en charge de l'obésité sévère.

Cette subvention se répartit comme suit :

- 159 368 € pour la mise en place de techniques de séquençage de nouvelle génération (automatisation de préparation des librairies et automatisation des extractions d'ADN),
- 183 792 € pour l'acquisition de matériels spécifiques à la prise en charge de l'obésité sévère.

Ce financement doit permettre d'amplifier la capacité de l'établissement à investir dans des technologies de santé innovantes et coûteuses.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Montpellier, le 6 février 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-12-08-007

arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3915 portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L 162-22-9-1 du Code de la Sécurité Sociale au titre de l'exercice 2017

ARRETE OCCITANIE / 2017 - 3915
Portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L 162-22-9-1 du code de la sécurité au titre de l'exercice 2017

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L612-22-9-1 et R162-42-1-3,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire N° DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé,

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article L162-22-9-1 du code de la sécurité sociale, les montants des forfaits sont fixés pour l'année 2017 comme indiqué en annexe.

Article 2 :

Le versement du forfait cité en article 1 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement selon les dispositions décrites par l'article 4 de l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L162-22-9-1 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 8 décembre 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-12-08-008

arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3920 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L162-22-2-1 du Code de la Sécurité Sociale

ARRETE OCCITANIE / 2017 - 3920
Fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L612-22-6, L612-22-2-1, R162-42-1-9, R162-42-1-10 et R162-42-1-11

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu l'arrêté du 08 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 05 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L 162-22-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article L162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, les montants des forfaits sont fixés pour l'année 2017 comme indiqué en annexe.

Article 2 :

Le versement du forfait cité en article 1 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement selon les dispositions décrites par l'article 4 de l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L162-22-2-1 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 8 décembre 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-12-08-009

arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3923 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L 162-23-5 du Code de la Sécurité Sociale

ARRETE OCCITANIE / 2017 - 3923
Fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L612-22-6, L612-22-2-1, R162-42-1-9, R162-42-1-10 et R162-42-1-11

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu l'arrêté du 08 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L162-23-5 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale, les montants des forfaits sont fixés pour l'année 2017 comme indiqué en annexe.

Article 2 :

Le versement du forfait cité en article 1 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement selon les dispositions décrites par l'article 4 de l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 8 décembre 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
La Directrice Générale de
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-12-11-030

arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3928 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre du financement des nouveaux projets d'investissements validés dans le cadre du COPERMO (Comité Interministériel de la Performance et de la Modernisation de l'Offre de soins) allouée au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

ARRETE ARS Occitanie / 2017 - 3928
fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre du financement des nouveaux projets d'investissements validés dans le cadre du COPERMO allouée au :

Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

EJ FINESS : 340780477
EG FINESS : 340000199

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

VU le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU la Circulaire N° DGOS/R1/2016/408 du 23 décembre 2016 relative à la troisième délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2016,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon,

Considérant le projet du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier de regrouper ses laboratoires de biologie dans un bâtiment unique,

Considérant que ce projet a été validé en COPERMO du 7 octobre 2016 après que l'éligibilité de ce dernier ait été entérinée en COPERMO du 30 septembre 2014,

Considérant que les crédits alloués dans le cadre de la circulaire du 23 décembre 2016 susvisée représentent un acompte sur les crédits attendus et que le versement du solde des crédits s'effectue conformément aux conclusions de la revue annuelle avec la DGOS du 9 octobre 2017.

Considérant que le maintien des crédits est directement lié à l'avancement du projet et au respect des recommandations formulées par le COPERMO,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de **1 900 000 €** est allouée au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre du COPERMO (Comité Interministériel de la Performance et de la Modernisation de l'offre de soins).

Cette aide doit permettre le financement de l'institut de biologie par le regroupement des laboratoires du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier dans un bâtiment unique.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 11 décembre 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-163

arrêté ARS OCCITANIE N°2017-3736 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3736
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,

ARRETE

EJ FINESS : 310781406
EG FINESS : 310000484

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse est fixé pour l'année 2017 comme suit :

-au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie **: 825 054 €** (Compte d'Imputation N°2.3.5 pratiques de soins en cancérologie),

-au titre de la Thrombectomie **: 75 000 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),

Le versement de ces subventions s'effectuera par 12ème.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-164

arrêté ARS OCCITANIE N°2017-3738 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de I'Institut Claudius Regaud de Toulouse

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3738
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du l'Institut Claudius Regaud de Toulouse

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Institut Claudius Regaud de Toulouse,

ARRETE

EJ FINESS : 310789136
EG FINESS : 310782347

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à l'Institut Claudius Regaud de Toulouse est fixé pour l'année 2017 comme suit :

-au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie **: 725 702 €**
(Compte d'Imputation N°2.3.5 pratiques de soins en cancérologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Institut Claudius Regaud de Toulouse et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur Général de l'Institut Claudius Regaud de Toulouse et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-165

arrêté ARS OCCITANIE N°2017-3741 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Institut Régional du Cancer à Montpelllier

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3741
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Institut Régional du Cancer de Montpellier,

ARRETE

EJ FINESS : 340780493
EG FINESS : 340000207

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à l'Institut Régional du Cancer de Montpellier est fixé pour l'année 2017 comme suit :

-au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie **: 721 905 €**
(Compte d'Imputation N°2.3.5 pratiques de soins en cancérologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Institut Régional du Cancer de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur Général de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-12-29-016

ARRETE ARS OCCITANIE N°2017-4546 fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2017 de la Pouponnière André Bousquairol à Toulouse

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 4546
fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2017
de la Pouponnière André Bousquairol

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 portant détermination pour 2017 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Pouponnière André Bousquairol,

Considérant la circulaire N° DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé,

Considérant la circulaire N° DGOS/R1/2017/223 du 10 juillet 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé de soins de suite et de réadaptation,

Considérant la circulaire N° DGOS/R1/2017/315 du 9 novembre 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Considérant le courrier explicitant les mesures allouées dans le présent arrêté,

ARRETE

EJ FINESS : 310788997
EG FINESS : 310792874

Article 1er :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Pouponnière André Bousquairol est fixé pour l'année 2017, aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **19 109 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **15 491 €**
- Aides à la contractualisation : **3 618 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **1 300 678 €**

Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la Pouponnière André Bousquairol et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.
Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation départementale des Pyrénées-Orientales et le Représentant de la Pouponnière André Bousquairol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 décembre 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-12-29-017

ARRETE ARS OCCITANIE N°2017-4611 fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à l'Unité d'Auto Dialyse de Prayssac dans le Lot

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 4611

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à l'UAD de Prayssac,

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 portant détermination pour 2017 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'association AAIR pour l'UAD de Prayssac,

Considérant la circulaire N° DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé,

Considérant la circulaire N° DGOS/R1/2017/223 du 10 juillet 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé de soins de suite et de réadaptation,

Considérant la circulaire N° DGOS/R1/2017/315 du 9 novembre 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Considérant le courrier explicitant les mesures allouées dans le présent arrêté,

ARRETE

EJ FINESS : 310000633
EG FINESS : 460004641

Article 1 :
Dans le cadre de la campagne tarifaire 2017, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) et des Aides à la Contractualisation est attribuée à l'UAD de Prayssac dans les conditions définies aux articles suivants :

Article 2 :
Le montant de la dotation annuelle de financement pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie est fixé à :

- **7 205 €** au titre des Aides à la Contractualisation.

Article 3 :
Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'association AAIR et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.
Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 4 :
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 décembre 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-26-004

arrêté ARS OCCITANIE N°2018-1462 fixant les tarifs de prestations pour 2018 du Centre Hospitalier de Limoux Quillan (annule et remplace l'arrêté N°1239 du 6 avril 2018)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-1462
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du centre hospitalier de LIMOUX-QUILLAN
Annule et remplace l'arrêté ARS OCCITANIE/2018-1239 du 6 avril 2018

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS: 110780707
EG FINESS: 110000189
EG FINESS: 110780236

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1er février 2018 au centre hospitalier de LIMOUX-QUILLAN** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Médecine hospitalisation complète	11	819,78
SSR hospitalisation complète (site Limoux)	31	939,31
SSR Hospitalisation complète (site Quillan)	30	853,42

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de l'Aude et le Directeur du Centre Hospitalier de LIMOUX-QUILLAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 26 AVR. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-05-03-003

arrêté ARS OCCITANIE N°2018-1522 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d’Intervention Régional du Centre Hospitalier de Cahors (Projet de restructuration de l'Unité d'Hébergement Renforcé au sein de l'USLD)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 1522
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Cahors (Projet de restructuration de l'UHR au sein de l'USLD)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Cahors,

ARRETE

EJ FINESS : 460780216
EG FINESS : 460000110

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Cahors est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre du projet de restructuration de l'Unité d'Hébergement Renforcé au sein de l'USLD : **400 000 €** (Compte d'Imputation N°4.2.1 Réorganisations hospitalières)

Le versement de cette subvention s'effectuera au vu des pièces justificatives des dépenses engagées et effectivement payées par l'établissement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Cahors et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Cahors et le Responsable de la délégation territoriale du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 3 mai 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

P/.
Monique CAVALIER
Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-20-351

arrêté portant modification de la nomination des membres URPS - sage femme

Arrêté modificatif de la nomination des membres siégeant au sein de l'urps compétente pour les sages-femmes occitanie

ARRETE N° 2018 – 1502

Portant modification de la nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les sages-femmes Occitanie

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.4031-2, R.4031-4, D.4031-16 et suivant ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n°2017-886 du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 7 aout 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionale des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

Vu la décision n°2017-4330 du 27 décembre 2017, modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 et portant délégation de signature, au docteur Christine SAGNES RAFFY ;

Vu l'arrêté n°2018-811 du19 février 2018 Portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les sages-femmes Occitanie ;

Considérant les propositions de désignation des représentants par chaque organisation syndicale représentative des sages-femmes (Organisation nationale syndicale des sages-femmes et Union nationale et syndicale des sages-femmes) ;

Considérant le nombre de représentants des sages-femmes fixé à 12 ;

ARRETE

Article 1er : l'URPS des sages-femmes est composée des membres suivants :

Mme AROSA Françoise
Mme AUBIER DAVID Clara
Mme BERNAD BEROY PRIDO Françoise
Mme BENSITOUN Charlotte
Mme DABOT Catherine
Mme DEBANNE Sophie
Mme DUFAUD Laetitia
Mme LENORZER Sandrine
Mme MALAHIEUDE Charline
Mme PAPIN Caroline
M. RIOUST Julien
Mme ROUX ANDRIEUX Dominique

Article 2 Ces nominations sont valables pour la durée du mandat restant à courir pour chaque union régionale des professionnels de santé.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 4 : La Directrice adjointe du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 20 mars 2018.

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-08-008

Arrêté portant nomination des membres URPS pédicure podologue occitanie

Arrêté portant nomination des membres siégeant au sein de l'urps compétente pour les pédicures podologues occitanie

ARRETE N° 2018 – 1242

Portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les pédicures podologues Occitanie

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.4031-2, R.4031-4, D.4031-16 et suivant ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n°2017-886 du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 7 aout 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionale des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

Vu la décision n°2017-4330 du 27 décembre 2017, modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 et portant délégation de signature, au docteur Christine SAGNES RAFFY ;

Considérant les propositions de désignation des représentants, par l'organisation syndicale représentative des pédicures podologues (fédération nationale des podologues) ;

Considérant le nombre de représentants des pédicures podologues fixé à 12 ;

ARRETE

Article 1er : l'URPS des pédicures podologues est composée des membres suivants :

M. BUXEDA Didier
Mme GAUSSERAN Carole
M. JULIEN Laurent

M. MORIN Stephane
Mme PEDEBAS Fanny
Mme RAT Mireille

Article 2 Ces nominations sont valables pour la durée du mandat restant à courir pour chaque union régionale des professionnels de santé.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 4 : La Directrice adjointe du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 8 mars 2018.

La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORCAVALLIER
Monique CAISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-05-02-005

Arrête designation COS Centre ressources Autisme LR

Arrêté portant constitution du conseil d'orientation stratégique du centre ressources autisme Languedoc-Roussillon

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE DU CENTRE RESSOURCES AUTISME LANGUEDOC-ROUSSILLON

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-3, L. 311-6, L. 312-1 et L. 312-8 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-1, L. 1432-4, L. 6111-1 et L. 6111-3 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 161-37 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n° 2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres ressources autisme ;

Vu l'arrêté du 3 août 1999 du Préfet de la région Languedoc-Roussillon portant création d'un Centre Ressources Autisme à vocation régionale ;

Vu l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire DGAS/DGS/DHOS/3C/2005/124 du 8 mars 2005 relative à la politique de prise en charge des personnes atteintes d'autisme et de troubles envahissants du développement (TED) ;

Vu la circulaire DGCS/DGOS/DGS/CNSA/2010/292 du 27 juillet 2010 relative à la mise en œuvre régionale du plan autisme 2008-2010.

Considérant la désignation d'un membre représentant de l'éducation nationale par la Rectrice de l'Académie Languedoc-Roussillon ;

Considérant la désignation d'un membre représentant le secteur de la petite enfance par le Président du Conseil Départemental de l'Hérault ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

ARRETE

Article 1 :

Sont membres du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Languedoc-Roussillon pour une durée de trois ans :

1° : Les représentants des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Marie MAFFRAND	En attente de désignation
Madame Myriam LICCIARDI	En attente de désignation
Madame Elisabeth GUILLOT	En attente de désignation
Madame Fabienne SUCH	En attente de désignation
Monsieur GREGOIRE Laurent	En attente de désignation
Madame HAIDARA Oumou Hanny	Madame Charlyse MAS
Madame LAMOUR Sophie	En attente de désignation
Monsieur RAYNAUD Jean-Pierre	En attente de désignation

2° : Les représentants des professionnels des domaines suivants :

- **Le diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme ;**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur Nicolas GEISSMANN	Madame Valérie CAHE-SOLLIER

- **La gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur Didier DUPONT	Monsieur Jocelyn SIRVENT

- **Le secteur de la petite enfance ;**

Le médecin responsable du secteur de la petite enfance du Conseil Départemental de l'Hérault

- **L'éducation nationale ;**

Le conseiller de la Rectrice du Languedoc-Roussillon en charge de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap

- **La formation des professionnels ou de la recherche.**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame Marie-Christine PICOT	Monsieur René PRY

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Toulouse, le 02 MAI 2018

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-05-02-006

Arrête designation COS Centre Ressources Autisme MP

Arrêté portant constitution du conseil d'orientation stratégique du centre ressources autisme Midi-Pyrénées

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE DU CENTRE RESSOURCES AUTISME MIDI-PYRENEES

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-3, L. 311-6, L. 312-1 et L. 312-8 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-1, L. 1432-4, L. 6111-1 et L. 6111-3 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 161-37 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n° 2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres ressources autisme ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2005 du Préfet de la région Midi-Pyrénées portant création d'un Centre de Ressources sur l'Autisme en Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif à l'agrément du centre de ressources sur l'autisme en Midi-Pyrénées géré par le GIP Centre de Ressources Autisme Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire DGAS/DGS/DHOS/3C/2005/124 du 8 mars 2005 relative à la politique de prise en charge des personnes atteintes d'autisme et de troubles envahissants du développement (TED) ;

Vu la circulaire DGCS/DGOS/DGS/CNSA/2010/292 du 27 juillet 2010 relative à la mise en œuvre régionale du plan autisme 2008-2010.

Considérant la désignation d'un membre représentant de l'éducation nationale par la Rectrice de l'Académie Midi-Pyrénées ;

Considérant la désignation d'un membre représentant le secteur de la petite enfance par le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

ARRETE

Article 1 :

Sont membres du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Midi-Pyrénées pour trois ans :

1° : Les représentants des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Céline FERRATGE	Madame Lauriane CHAUVET
Madame Annie PUECH-FOURNIER	Monsieur Joël ALARY
Monsieur Léo AMERY	Madame Gretel JACQUIER
Madame Florence PEZOUS	En attente de désignation
Madame GALONNIER Delphine	En attente de désignation
Madame Karine ROUTABOUL-COHEN	En attente de désignation
Madame Catherine COUSERGUE	En attente de désignation
Madame Vanessa LASSERRE RUIZ	Madame Elisabeth JANEAU
Madame Haybiba FRITZ	En attente de désignation

2° : Les représentants des professionnels des domaines suivants :

- **Le diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme ;**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Catherine CHOLLET	Madame Laurence CARPENTIER
Madame Suzanne LALOYE	Madame Corinne FORTIN

- **La gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame Alexis CAUSSE	Madame Stéphanie FIGEAC

- **Le secteur de la petite enfance ;**

Le médecin responsable du secteur de la petite enfance au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- **L'éducation nationale ;**

Le conseiller de la Rectrice de Midi-Pyrénées en charge de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

- **La formation des professionnels ou de la recherche.**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame Bernadette ROGE	Monsieur Michel AUDOIRE

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Toulouse, le 02 MAI 2018

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-05-04-001

Arrête modificatif programmation CPOM PH CD 66

Arrêté modificatif portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un CPOM sur la période 2016-2021

Agence Régionale de Santé Occitanie

PYRENEES ORIENTALES le Département

ARRETE *MODIFICATIF*

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2016-2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, Madame Monique CAVALIER ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté N°R76-2017-174 du 13 novembre 2017 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2017-2021 ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

ARRETENT

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé N°R76-2017-174.

Article 2 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I du présent article, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établi en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS – ESMS à compétence unique ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 3 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établi en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 4 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé à la Directrice Générale de l'ARS ou par mail à l'adresse indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 6 : La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales sont chargées de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 4/05/2018

La Directrice Générale

La Présidente du Département,

et par délégation, Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Hermeline MALHERBE

Dr Jean Jacques MORFOISSE

Annexe de l'Arrêté ARS - CD des Pyrénées-Orientales portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour chacun des gestionnaires il est mentionné la ou les autres autorités de tutelles susceptibles d'être engagées dans la négociation et la signature du CPOM.

L'article L313-12-2 du CASF prévoit en effet que les ESMS à compétence exclusive ARS mais aussi les ESMS à compétence conjointe ARS-Conseil Départemental sont soumis à signature d'un CPOM. Cette précision a pour objet de permettre d'envisager la signature de CPOM multiparties entre l'ARS et un ou plusieurs Conseil(s) Départemental(ux) afin d'intégrer dans la même temporalité l'ensemble des ESMS d'un même gestionnaire dans le périmètre du CPOM.

En italique figurent les ESMS pour lequel l'intégration au CPOM est facultative car ne relevant pas de l'obligation prévue par l'article L313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour connaitre le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.

Pour l'année 2018:

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :	
660786542	**ASS. LE VAL DE SOURNIA**	**2018**	**ARS**	
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		660009879	FAM LES MOUETTES	CLAIRA
660010042	**GCSMS SAMSAH 66 - CONFLENT CERDAGNE CAPCIR**	**2018**	**/**	
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		660010000	SAMSAH 3C 66	PRADES

ARS OCCITANIE TOULOUSE - R76-2018-05-04-001 - Arrêté modificatif programmation CPOM PH CD 66

Pour l'année 2019:

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :	
750719239	APF	2019	ARS Conseil Départemental 11 Conseil Départemental 12 Conseil Départemental 30 Conseil Départemental 34 Conseil Départemental 65	
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		660787003	FAM LE VAL D'AGLY	RIVESALTES
660784604	UNAPEI 66	2019	ARS	
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		660006230	SAMSAH L'ESCALE	PERPIGNAN
660784620	ADPEP 66	2019	ARS	
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		660003955	CAMSP ESTEVE	SAINT ESTEVE
750050916	FEDERATION DES APAJH	2021	ARS Conseil Départemental 81	
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		660006347	SAMSAH LE VEINAT	LAROQUE DES ALBERES

Pour l'année 2020:

660781071	ASS. JOSEPH SAUVY	2020	ARS	
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		660005414	FAM LES PARDALETS	LOS MASOS

Pour l'année 2021:

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :	
300784865	SESAME AUTISME LR	2021	ARS Conseil Départemental 30 Conseil Départemental 34	
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		660005653	FAM LES ALIZES	FOURQUES

Fin de tableau

ARS OCCITANIE TOULOUSE - R76-2018-05-04-001 - Arrête modificatif programmation CPOM PH CD 66

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-18-022

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOSSA Jérôme sous le numéro 82170222.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 18 janvier 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur BOSSA Jérôme
Marmont
82500 SERIGNAC

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 22 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,4674 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BELBEZE EN LOMAGNE	2,4674	Aux Artigaliets A 288 à 291, 769 et 771	BUSQUET Didier et Arlette	EARL DE LAS PECES (BUSQUET Didier, Arlette et Pierrette)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22 décembre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170222**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-25-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAYRARD Emmanuelle sous le numéro 82170229.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 25 janvier 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Madame GAYRARD Emmanuelle
2271 côte de Mirabel
82130 L'HONOR DE COS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 26 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,5945 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
L'HONOR DE COS	4,5945	Boisfargues Sud AO 36, 38, 39, 40, 408 et 409, Pechiniez AO 447, 452, 455 et 460	GAYRARD Emmanuelle (succession GAYRARD Jean-Louis en cours)	GAYRARD Jean-Louis

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170229**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-25-020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL BIO ANTONIOLLI sous le numéro 82170238.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 25 janvier 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL BIO ANTONIOLLI (en cours de constitution)
Monsieur ANTONIOLLI Jean-Pierre
2313 chemin de la Rhode
82200 MOISSAC

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,1940 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MOISSAC	14,2017	CI 150, CO 95, 99, 100, 156, 157, 159, 630, 633 et 635partie, CP 97 à 100, 154, 167 et 228	ANTONIOLLI Jean-Pierre	ANTONIOLLI Jean-Pierre
MOISSAC	1,8565	CO 312partie, 663 (A et B) et 667	ANTONIOLLI Gaston, Marguerite et Jean-Pierre	ANTONIOLLI Jean-Pierre
MOISSAC	0,1358	CO 662	ANTONIOLLI Gaston, Marguerite et Nicole	ANTONIOLLI Jean-Pierre

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170238**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-18-020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL BONNET A CAMPAMA sous le numéro 82170230.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 18 janvier 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL BONNET A CAMPAMA
Monsieur et Madame BONNET Michel et Annie
Campama
82220 MOLIERES

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 20 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,5825 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MOLIERES	19,5825	Rival de Benech E 450, 451, 454partie, 459, 460, 462, 463, 893 à 910, Rigou 464, 465, 466partie et 467partie, Naudou E 486 à 495	BONNET Jean-Claude et Marie-Gabrielle	ROCCIA Jean-Bernard

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20 décembre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170230**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-25-018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL DE VACQUIES sous le numéro 82170213.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 25 janvier 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL DE VACQUIES
Monsieur et Madame SPESSATO Frédéric et Jeanine
940 route de Vacquies
82100 SAINT AIGNAN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **40,4910 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ESCATALENS	9,7109	B 684 à 688, 690, 692, 694 et 703, D 66, 67 et 596	PAILHAS Noëlle	PAILHAS Jean-Pierre
ESCATALENS	0,8080	B 446	PAILHAS Jean-Pierre	PAILHAS Jean-Pierre
ESCATALENS	1,9446	C 51	PAILHAS Jean-Pierre et PAILHAS née CRAVERO Marie-Catherine	PAILHAS Jean-Pierre
ESCATALENS	0,3651	B 445	PAILHAS Jean-Pierre et Chantal	PAILHAS Jean-Pierre
MONTECH	15,2798	ZW 13 (ex 28)	PAILHAS Jean-Pierre	PAILHAS Jean-Pierre
SAINT PORQUIER	1,8061	D 537 et 539	PAILHAS Noëlle	PAILHAS Jean-Pierre
SAINT PORQUIER	2,5480	C 100 et 101	PAILHAS Jean-Pierre et PAILHAS née CRAVERO Marie-Catherine	PAILHAS Jean-Pierre
SAINT PORQUIER	8,0285	E 191, 192, 197, 198 et 201	PAILHAS Jean-Pierre	PAILHAS Jean-Pierre

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 décembre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170213**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-18-023

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL DU FIGUIER sous le numéro 82170232.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 18 janvier 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL DU FIGUIER
Messieurs VIDAL Daniel et Victorien
Cambayrac
82160 CASTANET

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 22 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,6250 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CASTANET	1,6250	C 1106, 1108, 1136 à 1139, 1142 et 1143	LOUPIAS Jean-Louis et Christine	LOUPIAS Christine

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22 décembre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170232**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-25-019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DE BIO sous le numéro 82170237.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 25 janvier 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA DE BIO
Mesdames FOGATO Josiane, Emilie et Line
4207 chemin de Bio
82000 MONTAUBAN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Mesdames,

J'accuse réception le 28 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,5330 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTAUBAN	0,5330	Touroun A 426	LAVAL Lucette	EARL MORIZE (MORIZE Gabriel)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 décembre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170237**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-18-019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LES RIVES sous le numéro 82170219.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 18 janvier 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA LES RIVES
RINGOOT Pierre-Daniel, Olivier et Sophie
3473 route de Bordeaux
82000 MONTAUBAN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 20 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **47,8016 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTAUBAN	3,7802	A 10 et 11, Q 32, 44, 45 et 2088	ISSANCHOU Alexandre	ISSANCHOU Alexandre
MONTAUBAN	39,3214	A 8, 9, 12, 16, 17 et 18, Q 33, 46, 49, 52, 1115 à 1117 et Q 1596	ISSANCHOU Max	ISSANCHOU Alexandre
MONTAUBAN		A 612, 1076, 1077 et 1080	ISSANCHOU Max et Marie-Josée	ISSANCHOU Alexandre
VILLEMADE		C 280	ISSANCHOU Max	ISSANCHOU Alexandre
MONTAUBAN	4,7000	Q 796, 1668, 1670 et 1672	SALAT André	SALAT André

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20 décembre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170219**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-18-021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LOUPIAS Maxime sous le numéro 82170228.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 18 janvier 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur LOUPIAS Maxime
908 bis Camp de Mansé
82230 GENEBRIERES

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 22 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **74,9323 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GENEBRIERES	32,0966	B 392 à 394, 416, 420 à 422, 445, 447 à 451, 455 à 457, 740, 742, 746, 747, 788, 789 et 1021, C 66, 79, 85, 86, 90, 437 à 440, 592 à 594, 596, 598 à 601, 608 à 610 et 721, D 175, 179 et 180	LOUPIAS Joël, Maxime et Anthony	GAEC DU MANSE
LEOJAC	9,1233	A 112, 462, 463 (A et B), 464 (A et B), 465, 466, 469, 472 à 474	Indivision RIVES (RIVES Christian, MORABIT Raymonde, VIVAS Yvette et IZARD Marie-Louise)	GAEC DU MANSE
MONTAUBAN	5,5481	F 337 et 339	Indivision RIVES (RIVES Christian, MORABIT Raymonde, VIVAS Yvette et IZARD Marie-Louise)	GAEC DU MANSE
MONTAUBAN	10,2061	F 415 à 418, 426, 440 à 442, 444, 776, 777, 1256, 1387, 1389, 1391, 1547, 1549, 1551, 1553, 1555 et 1557, H 64 à 66 et 688	DELSOL Denise, Céline et Magalie	GAEC DU MANSE
GENEBRIERES	11,1859	B 84 à 86, 100 à 106, 574, 575, 634 et 637	DAL PRA Simone, Fabienne et Guillaume	GAEC DU MANSE
VAISSAC	6,7723	F 114, 721 et 802 (A et B)	DAL PRA Simone, Fabienne et Guillaume	GAEC DU MANSE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22 décembre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170228**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-03-001

DRAAF OCCITANIE - Contrôle des structures - Demande n° 82180096 non soumise à autorisation - Notification à LAGARDE Sandrine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 3 mai 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Madame LAGARDE Sandrine
325 chemin de Canto Merle
82000 MONTAUBAN

objet : Demande non soumise au contrôle des structures
au titre du SDREA s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80
courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

Vous avez déposé le 24 avril 2018 une demande de rescrit, enregistrée sous le numéro 82180096, concernant la reprise de :

Surface (ha)	Commune	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur
3,8590	MONTAUBAN	Rouges Nord IN 55	RAYNAUD Robert et Odette	EARL CENCIGH (CENCIGH Christophe et Laurence)

Les éléments que vous avez fait parvenir ont permis de conclure que :

- les biens que vous envisagez de reprendre ne conduiraient pas votre exploitation à dépasser le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- les parcelles objet de la demande se trouvent à une distance de votre siège d'exploitation inférieure à 10 km,
- vous disposez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole reconnues par la réglementation,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs au seuil de 3 120 fois le SMIC horaire,
- votre projet n'entraîne ni la suppression d'une exploitation dont la surface excède le seuil fixé par le SDREA, ni le démantèlement d'une exploitation qui la ramènerait en deçà de ce seuil, ni la privation d'un bâtiment agricole nécessaire à une exploitation.

En conséquence, je vous informe que votre demande **ne relève pas** de la procédure d'autorisation au titre du Schéma directeur régional des exploitations agricoles s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées (arrêté préfectoral du 31 mars 2016).

Vous pouvez exploiter cette surface avec l'accord des propriétaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-03-002

DRAAF OCCITANIE - Contrôle des structures - Demande n° 82180097 non soumise à autorisation - Notification à LAMBRECHTS Paul

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 3 mai 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur LAMBRECHTS Paul
325 chemin de Canto Merle
82000 MONTAUBAN

objet : Demande non soumise au contrôle des structures
au titre du SDREA s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80
courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé le 24 avril 2018 une demande de rescrit, enregistrée sous le numéro 82180097, concernant la reprise de :

Surface (ha)	Commune	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur
0,9595	MONTAUBAN	Rouges Nord IN 130 et 131, Rue des Oules IN 134	LIBESSART Jean-Louis	LAGARDE Sandrine

Les éléments que vous avez fait parvenir ont permis de conclure que :

- les biens que vous envisagez de reprendre ne conduiraient pas votre exploitation à dépasser le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- les parcelles objet de la demande se trouvent à une distance de votre siège d'exploitation inférieure à 10 km,
- vous disposez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole reconnues par la réglementation,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs au seuil de 3 120 fois le SMIC horaire,
- votre projet n'entraîne ni la suppression d'une exploitation dont la surface excède le seuil fixé par le SDREA, ni le démantèlement d'une exploitation qui la ramènerait en deçà de ce seuil, ni la privation d'un bâtiment agricole nécessaire à une exploitation.

En conséquence, je vous informe que votre demande **ne relève pas** de la procédure d'autorisation au titre du Schéma directeur régional des exploitations agricoles s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées (arrêté préfectoral du 31 mars 2016).

Vous pouvez exploiter cette surface avec l'accord du propriétaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction régionale des affaires culturelles Occitanie

R76-2018-04-25-015

Arrêté portant nomination des membres du jury du Diplôme d’État de professeur de danse UV Pédagogie classique IsdaT

Arrêté portant nomination des membres du jury du Diplôme d’État de professeur de danse UV Pédagogie classique IsdaT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Pédagogie Classique

Le Préfet de la Région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;
VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
VU les propositions de la Directrice d'ISDAT de Toulouse ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles d' Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité de valeur **Pédagogie Classique**, dont les épreuves se dérouleront les 14 et 15 juin 2018, au centre de formation habilité ISDAT, 37 rue de Metz 31000 Toulouse, est composé comme suit :

- Madame Chantal DE FONTENAY, présidente du jury
Représentant la Directrice générale de la création artistique

- Madame Barbara SCHWARZ
Formatrice équipe pédagogique classique au Centre ISDAT de Toulouse

- Madame Françoise BEGHIN
Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse, option danse classique

- Madame Fabienne OZANNE-PARÉ
Artiste chorégraphique choisie sur la liste des personnalités qualifiées établie par le Direction générale de la création artistique dans l'option danse contemporaine

- Madame Dominique PRAUD
Spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, choisie sur la liste des personnalités qualifiées établie par la Direction générale de la création artistique

Article 2 : Le préfet de la région Occitanie et le directeur régional des affaires culturelles Occitanie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le 25 AVR. 2018

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ

1 place Saint-Etienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél : 05 34 45 35 45
http://occitanie.fr

Direction régionale des affaires culturelles Occitanie

R76-2018-05-02-007

Arrêté portant nomination des membres du jury du Diplôme d’État de professeur de danse UV pédagogie contemporain isdaT

Arrêté portant nomination des membres du jury du Diplôme d’État de professeur de danse UV pédagogie contemporain isdaT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Pédagogie Contemporain

Le Préfet de la Région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;
VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
VU les propositions de la Directrice d'ISDAT de Toulouse ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles d' Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité de valeur **Pédagogie Contemporain**, dont les épreuves se dérouleront du 07 au 08 juin 2018, au centre de formation habilité ISDAT, 37 rue de Metz 31000 Toulouse, est composé comme suit :

- Madame Christine GRAZ, présidente du jury
Représentant la Directrice générale de la création artistique

- Madame Nadine HERNU
Directrice des études de l'unité Danse au Centre ISDAT de Toulouse

- Madame Nadège MACLEAY
Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse, option danse contemporaine

- Madame Josiane RIVOIRE
Artiste chorégraphique choisie sur la liste des personnalités qualifiées établie par le Direction générale de la création artistique dans l'option danse contemporaine

- Madame Catherine FERRI
Spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, choisie sur la liste des personnalités qualifiées établie par la Direction générale de la création artistique

Article 2 : Le préfet de la région Occitanie et le directeur régional des affaires culturelles Occitanie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le 02 MAI 2018

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ

1 place Saint-Etienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél : 05 34 45 35 45
http://occitanie.fr

Direction régionale des affaires culturelles Occitanie

R76-2018-05-02-008

Arrêté portant nomination des membres du jury du Diplôme d’État de professeur de danse UV pédagogie jazz isdaT

Arrêté portant nomination des membres du jury du Diplôme d’État de professeur de danse UV pédagogie jazz isdaT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Pédagogie Jazz

Le Préfet de la Région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;
VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
VU les propositions de la Directrice d'ISDAT de Toulouse ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles d' Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité de valeur **Pédagogie Jazz**, dont les épreuves se dérouleront du 18 au 21 juin 2018, au centre de formation habilité ISDAT, 37 rue de Metz 31000 Toulouse, est composé comme suit :

- Monsieur Gary MOSS, président du jury
Représentant la Directrice générale de la création artistique

- Madame Melissa DELFAU
Formatrice équipe pédagogique Jazz au Centre ISDAT de Toulouse

- Madame Valène AZY
Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse, option danse jazz

- Monsieur Claude AYMON
Artiste chorégraphique choisi sur la liste des personnalités qualifiées établie par le Direction générale de la création artistique dans l'option danse jazz

- Madame Dominique PRAUD
Spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, choisie sur la liste des personnalités qualifiées établie par la Direction générale de la création artistique

Article 2 : Le préfet de la région Occitanie et le directeur régional des affaires culturelles d' Occitanie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le 02 MAI 2018

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ

1 place Saint-Etienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél : 05 34 45 35 45
http://occitanie.gouv.fr

Direction régionale des affaires culturelles Occitanie

R76-2018-04-25-014

Arrêté portant nomination des membres du jury du Diplôme d’État de professeur de danse UV Théorique anatomie physiologie IsdaT

Arrêté portant nomination des membres du jury du Diplôme d’État de professeur de danse UV Théorique anatomie physiologie IsdaT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Anatomie Physiologie

Le Préfet de la Région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;
VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
VU les propositions de la Directrice de l'ISDAT de Toulouse ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité de valeur **Anatomie Physiologie**, dont les épreuves se dérouleront les 14 et 15 mai 2018, au centre de formation habilité ISDAT, 12 place Saint-Pierre 31000 Toulouse, est composé comme suit :

- Madame Jeanne ALBERTINI, présidente du jury
Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse

- Madame Hélène LAGOUANELLE
Formatrice en 'Anatomie- Physiologie au Centre ISDAT de Toulouse

- Monsieur Jean-Paul DOUTRELOUX
Maître de conférence, Docteur en physiologie, personnalité qualifiée

Article 2 : Le préfet de la région Occitanie et le directeur régional des affaires culturelles d' Occitanie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le 25 AVR. 2018

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ

1 place Saint-Etienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél : 05 34 45 35 45
http://occitanie.gouv.fr

Direction régionale des affaires culturelles Occitanie

R76-2018-04-25-012

Arrêté portant nomination des membres du jury du Diplôme d’État de professeur de danse UV Théorique histoire de la danse IsdaT

Arrêté portant nomination des membres du jury du Diplôme d’État de professeur de danse UV Théorique histoire de la danse IsdaT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Histoire de la Danse

Le Préfet de la Région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;
VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
VU les propositions de la Directrice du Centre ISDAT de Toulouse ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles d' Occitanie;

ARRETE

Article 1er : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité de valeur **Histoire de la Danse**, dont les épreuves se dérouleront le 28, 31 mai et 01 juin 2018, au centre de formation habilité ISDAT, 12 place Saint-Pierre 31000 Toulouse, est composé comme suit :

- Madame Irina RADKIEWIEZ, présidente du jury
Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse

- Madame Nadine SERS
Formatrice en Histoire de la danse au Centre ISDAT de Toulouse

- Madame Annick KERGREIS
Spécialiste, personnalité qualifiée en histoire de la danse

Article 2 : Le préfet de la région Occitanie et le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le 25 AVR. 2018

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ

1 place Saint-Etienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél : 05 34 45 35 45
http://occitanie.gouv.fr

Direction régionale des affaires culturelles Occitanie

R76-2018-04-25-013

Arrêté portant nominations des membres du jury du Diplôme de professeur de danse UV Théorique formation musicale IsdaT

Arrêté portant nominations des membres du jury du Diplôme de professeur de danse UV Théorique formation musicale IsdaT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Formation musicale

Le Préfet de la Région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;
VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
VU les propositions de la Directrice du Centre ISDAT de Toulouse ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie;

ARRETE

Article 1er : Le jury du diplôme d'Etat de professeur de danse, pour l'unité de valeur **Formation musicale**, dont les épreuves se dérouleront les 24 et 25 mai 2018, au centre de formation habilité ISDAT, 12 place Saint-Pierre 31000 Toulouse, est composé comme suit :

- Madame Edith RUMEAU, présidente du jury
Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse classique

- Madame Sophie ROUSSEAU
Formateur en formation musicale au Centre ISDAT de Toulouse

- Madame Delphine PASCAULT
Spécialiste, Titulaire du certificat d'aptitude musique

Article 2 : Le préfet de la région Occitanie et le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le 25 AVR. 2018

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ

1 place Saint-Etienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél : 05 34 45 35 45
http://occitanie.gouv.fr

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-04-20-011

Arrêté modificatif n°1/18RG2018/2 du 20 avril 2018 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aude

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n°1/18 RG 2018/2 du 20 avril 2018
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aude

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté N°18RG2018/1 du 21 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aude,

Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil formulée, s'agissant des représentants des employeurs, par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),

ARRETE :

Article 1er

La composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aude est complétée comme suit :

- **En tant que représentants des employeurs :**

Sur proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

- Suppléant : M. Dominique GUILARD

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Marseille, le 20 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »
Dominique MARECALLE

ANNEXE - Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aude

Organisations désignatrices		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
		Nom	Prénom	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	LEUZ	Mohamed	RENARD	Denis
		PAOLI LOPEZ	Jesabelle	non désigné	
	CGT - FO	DORIATH	François	ARATOR	Christelle
		PIQUEMAL	Anne-marie	BOLANO	Jérome
	CFDT	MARC	Michele	LACROIX	Nelly
		MUNOZ	Aimé	SOUVERAIN	Alexis
	CFTC	PACALY	Patrick	SANCHEZ	Laurence
	CFE - CGC	FOUGERES	Frantz	TALOUD	Brigitte
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	FERRY	Nadine	FAUGERE	Eric
		PHALIPPOU	Juana	HERRADOR	Sabrina
		RIGAIL	Joël	non désigné	
		non désigné		GUILARD	Dominique
	CPME	BITTON	Karine	MAZET	Roland
		BOURGUET	Christophe	TORT	Isabelle
	U2P	BENOIST	Frédéric	COULOM	Olivier
		CAMPANA	Gilbert	non désigné	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	BONNACCOLTA	Martine	RAMOS	Jeanne
		CABROL	Christian	WAHRINGER	Jean-marc
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	GORIUS-CASTEL	Patrick	ROOU	Stéphanie
	UNAASS	LETAO	Elodie	CARPENTIER	Monique
	UDAF/UNAF	LEGENDRE	Thierry	MOUZE	Laura
	UNAPL	non désigné		non désigné	
Personnes qualifiées		GONSALEZ	Eric		

Dernière mise à jour : 20/04/2018

Dernière(s) modification(s)

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-04-20-006

Arrêté modificatif n°1/25RG2018/2 du 20 avril 2018 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n°1/25 RG 2018/2 du 20 avril 2018
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté N°25RG2018/1 du 27 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault,

Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil formulée, s'agissant des représentants des employeurs, par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),

ARRETE :

Article 1er

La composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault est complétée comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

- *Sur proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)*

- Suppléant : M. Guillaume BLIVET

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Marseille, le 20 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »
Dominique MARECALLE

Annexe

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault

Organisations désignatrices		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
		Nom	Prénom	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	CABANTOUS	Guylain	MARCHAIS	Florence
		SALHI	Leïla	RUIZ	Rémy
	CGT - FO	APPRIOU	Martine	DESOUTTER	Alban
		FOUILHE	Gilbert	GIMENO	Antoine
	CFDT	DESTAING	Christophe	HAMM	Judith
		PAYET	Pierre	VACCARO	Stephanie
	CFTC	FERRER	Michel	MASSOT	Géraldine
	CFE - CGC	FREZOU	Chantal	JEBROUNI	Hassan
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	CHALVIGNAC	Christophe	BILLEREY	Jérôme
		CHAVEROCHE	Eric	GASQUEZ	Marie-laure
		FABRA MALRIC	Stéphanie	PHILIBERT	Simon
		INZERILLO	David	BLIVET	Guillaume
	CPME	BAUDET	Jean Pascal	BANOS	Lucien
		CHEVALIER	Benjamin	non désigné	
	U2P	DEGOUTIN	Eric	non désigné	
		non désigné		non désigné	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	GONZALEZ	Marie-Josée	ETIENNE	Marc
		RODA	Gérard	PUECH-PUGLISI	Yolande
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	DELLA VALENTINA	Chantal	non désigné	
	UNAASS	BORNUAT	Muriel	MOHAMMED	Roland
	UDAF/UNAF	GUILLOU	Jean	DOUMAIN-NOËL	Martine
	UNAPL	non désigné		non désigné	
Personnes qualifiées		AUROUZE	Gérard		

Dernière mise à jour : 20/04/2018

Dernière(s) modification(s)

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-04-20-005

Arrêté modificatif n°1/26RG2018/2 du 20 avril 2018 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n°1/26 RG 2018/2 du 20 avril 2018
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Pyrénées-Orientales

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté N°26RG2018/1 du 28 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Pyrénées-Orientales,

Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil formulée, s'agissant des représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, par l'Union Nationale des Associations Familiales/Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF),

ARRETE :

Article 1er

La composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées-Orientales est complétée comme suit :

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

- *Sur proposition de l'Union Nationale des Associations Familiales/Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF)*

- Titulaire : Mme Corinne PANSIER

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Marseille, le 20 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »
Dominique MARECALLE

Annexe

Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales

Organisations désignatrices		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
		Nom	Prénom	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	GOMEZ	Martine	DELAMPLE	Marie Françoise
		MAURE	Laëtitia	GOMEZ	Luc
	CGT - FO	DROUILLARD	Daniel	DOMENJO	Éric
		MATAS	Jacques	MATHIEU	Catherine
	CFDT	GAMBIASIO	Virginie	DELPONT	Conception
		VALICOURT	Sylvain	KILBURG	Gilles
	CFTC	LOGEAIS	Catherine	FOURCADE	Laurent
	CFE - CGC	CAHET	Lionel	GUILLEVERE	Marlene
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	ERARD	Jean-Guy	DOT-YVORRA	Marie-
		ROLAND	Denis	FAURE	Thomas
		SALVAT	Sandrine	PEYTAVIN	Eric
		SOLBERG	Alexandra	SATIAT	Romain
	CPME	SARDA	Marie-Thérèse	RIBERE	Violaine
		VASSEUR	Marc	THIERY	Christophe
	U2P	LOOSVELDT	Denis	CONTIE	Michel
		PARDO	Patrick	SIBILE	Bernard
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	MICHAUD	Christophe	BOTET	Bruno
		PANEK	Jean Luc	DUBLET	René
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	SEYS	Jean-Marie	GRANIER	Patrick
	UNAASS	LLENSE	Martine	BLASCO	Pascal
	UDAF/UNAF	PANSIER	Corinne	MION	Marie-Jeanne
	UNAPL	MELIS	Claude	non désigné	
Personnes qualifiées		CAMBILLAU	René Jean		

Dernière mise à jour : 20/04/2018

Dernière(s) modification(s)

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-04-20-004

Arrêté modificatif n°1/27RG2018/2 du 20 avril 2018 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n°1/27 RG 2018/2 du 20 avril 2018
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté N°27RG2018/1 du 27 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard,

Vu les propositions de désignation de conseillers appelés à siéger au sein dudit conseil formulées, s'agissant des représentants des employeurs, par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P),

ARRETE :

Article 1er

La composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard est complétée comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

- *Sur proposition de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)*
- Titulaires :
  - Mme Sylviane PELOUZE
  - Mme Brigitte CASSAR
- Suppléants :
  - M. Rodolphe MEUNIER
  - M. Mam RATSIMBA

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Marseille, le 20 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »
Dominique MARECALLE

ANNEXE

Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard

Organisations désignatrices		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
		Nom	Prénom	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	LLINARES	Marc	DAVOUST	Josiane
		VINHAS	Marie ange	SOMMACAL	Christian
	CGT - FO	CARBONNELL	Evelyne	MOULAS	Louise
		DIOT	Florence	SANCHEZ	Francisco
	CFDT	GARCIA	Muriel	RAOULX	Guilene
		SADORGE	Alain	WALTER	Jerôme
	CFTC	DEROBERT	Marie	LAURET	Thierry
	CFE - CGC	LUBCZANSKI	Rémy	VARDO	Peggy
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	ACCHIARDI	Dominique	RICARD	Michel
		BERTRAND	Bernadette	non désigné	
		BINNENDIJK	Olivier	non désigné	
		JARRICOT	Valérie	non désigné	
	CPME	BOUZIANE	Lydia	BRUN	Séverine
		MAIO	Alain	CHAPELLE	Frédéric
	U2P	PELOUZE	Sylviane	MEUNIER	Rodolphe
		CASSAR	Brigitte	RATSIMBA	Mam
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	CREPELLIERE	Gérald	JOLLIVET	Alice
		ESCUDIER	Sophie	CREISSEN	Bernard
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	MARIN	Annie	DELEUZE	Solange
	UNAASS	PERSILLET	Lisette	non désigné	
	UDAF/UNAF	COEFFIC	Dolorès	COMBES	Anne-Laure
	UNAPL	ROSSEL	Thierry	non désigné	
Personnes qualifiées		EYRAL	Nicole		

Dernière mise à jour : 20/04/2018

Dernière(s) modification(s)

SGAMI SUD

R76-2018-05-14-001

Arrêté portant organisation de la zone de défense et de sécurité sud

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

RAA

Arrêté du 14 mai 2018 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines

dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 précitée ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud,

ARRETE

ARTICLE 1

En ce qui concerne les missions relatives à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (D.P.F.M), délégation de signature est donnée à Messieurs Étienne CABANE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et Bernard ROMATIF, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, chargés de mission à la DPFM, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.
Délégation leur est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centre financier 0149-C001-A013).

Pour les demandes d'achat et de subvention, ainsi que pour les constatations de service fait dans Chorus Formulaires, délégation est donnée :

- pour la saisie, à Madame Mélanie MURGIA, adjoint administratif principal de deuxième classe ;

- pour la saisie et la validation, à Messieurs Étienne CABANE, Roland PHILIP et Bernard ROMATIF.

ARTICLE 2

Pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, délégation est donnée au contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, pour :

- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;

- l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic "PALOMAR SUD", au Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), ou aux Plans de Gestion du Trafic (PGT) d'axes de la zone sud validés par le Préfet de zone.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le colonel Gérard PATIMO.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gerard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée, durant la période d'exercice de la fonction de chef COZ d'astreinte, par le commandant Frédéric VAUCOULEUR, par le chef de bataillon Fabrice CHASSAGNE ou par le commandant Christophe FRERSON, par le commandant de police Patrick SALA et par le capitaine Jérôme PLANCHON.

ARTICLE 3

Pour ce qui concerne le centre zonal opérationnel de crise, délégation de signature est donnée à Monsieur Guy BAUMSTARK lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud, et au contrôleur général François PRADON, pour :

- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) ;

- la signature des arrêtés, décisions, lettres et notes relatives à la gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC).

Délégation de signature est donnée, pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du CeZOC **d'un montant n'excédant pas 10 000€ HT**, à :

- M. Guy BAUMSTARK, lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud ;

- M. le Contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Guy BAUMSTARK et du contrôleur général François PRADON, la délégation qui leur est consentie pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du CeZOC pourra également être exercée, pour un montant n'excédant pas 3 000€ HT par :

- M. le Colonel Gérard PATIMO,

- Mme Hortense VERNEUIL, chef de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud,

- M. Jean-Luc JORDAN, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle administratif du CeZOC.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues CODACCIONI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, pour l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI) et pour la signature des arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;

- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;

- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;

- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;

- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3ème et 4ème niveaux prévus par leur statut

particulier ;

- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône ;

- prise de sanctions du premier groupe pour les adjoints de sécurité affectés au sein de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;

- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,

- organisation et fonctionnement des commissions d'avancement des ouvriers d'État défense ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux des services en charge de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la police aux frontières au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les services en charge, dans cette même zone, de la police judiciaire, du renseignement intérieur, de l'inspection générale de la police nationale, de la formation initiale des personnels de police ainsi que du laboratoire de police scientifique et des centres de coopération policière et douanière ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAMI de Marseille et de l'unité opérationnelle (UO) SGAMI prestataire ;

- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République ;

- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;

- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;

- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration, et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;

- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires ;

- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;

- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, signature des marchés publics, des contrats, des contrats de délégation de service public et des accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud, dans la limite de 500 000€ H.T. ;

- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.

- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes etc.) par :

- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;

- Madame Delphine GILLI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;

- Monsieur Eric VOTION, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et de la formation ;

- Madame Carine MAST, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement et de la formation ;

- Monsieur Pierre MAGNARD, attaché d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services ;

- Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;

- Madame Manon IZQUIERDO, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;

- Madame Cécile YRIARTE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;

- Madame Françoise SIVY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;

- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines SGAMI ;

- Madame Cécile DEMAI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef des ressources humaines SGAMI ;

- Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;

- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;

- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;

Madame Carmen MARTINEZ, attachée d'administration de l'Etat, chef de section et adjointe au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;

- Madame Ema HABUL, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des personnels administratifs techniques et scientifiques du pôle d'expertise et de services ;

- Madame Sandra TARROUX, secrétaire administrative de classe normale, chef de section et adjointe au chef du bureau du personnel et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;

- Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administrative de classe exceptionelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse.

-

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances, à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et dans la limite de 250 000 H.T. pour les marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances,

- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,

- Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget,

- Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget,

- Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, chef du centre de services partagés,

- Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN au sein du centre de services partagés, conseiller technique auprès du directeur de l'administration générale et des finances,

- Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du Centre de Services Partagés et chef du bureau des dépenses courantes,

- Madame Carole SAUREN, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la performance financière,

- Monsieur Ezzedine KADA-YAHYA, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau dépenses métiers et recettes non fiscales,

- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,

- Monsieur Daniel FANZY, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,

- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'État et de ses agents,

- Monsieur Guialbert SEQUEIRA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique et des achats,

- Madame Martine PUJALTE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la commande publique et des achats, chef du pôle passation des marchés publics.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, Monsieur David GUILLIOT, Madame Caroline AZAIS-BOYER, Monsieur Frédéric BRIANT, Madame Isabelle PERCKE et Madame Corinne BASTIDE.

ARTICLE 7

Dans le cadre de l'exécution du programme 176, délégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de l'UO SGAMI Sud et des centres de coûts qui la composent selon les groupes utilisateurs joints en annexe 1, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

Autorisation est donnée aux agents de l'UO SGAMI Sud détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à:

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel ACCORSI, chef des services techniques, directeur de l'immobilier et Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;

- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;

- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles : ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'œuvre, avenants ou décisions modificatives sans modification de coûts ou de délais, procès-verbaux de réception sans réserve, procès-verbaux de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous-traitants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur ACCORSI, directeur de l'immobilier ou de Monsieur Stéphane LANNEAU, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 15 000 euros HT par :

- Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE,

- Monsieur Julien RAVAINE, ingénieur des services techniques du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE,

- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE,

- Monsieur Philippe GAY, ingénieur des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE.

ARTICLE 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents, au Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique et à Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU directeur de l'équipement et de la logistique, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique,

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU ou de Monsieur Jean-Michel CHANCY, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000 euros HT, par :

- Monsieur Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau administration finances,

- Madame Naoual BELKENADIL, attaché d'administration de l'État, adjoint chef du bureau administration finances,

- Monsieur Frédéric ISOARD, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements,

- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des matériels et des équipements à la délégation territoriale de Toulouse,

- Monsieur Stéphane BOYER, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles à la délégation territoriale de Toulouse,

- Monsieur Thierry GUIGAND, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement à la délégation territoriale de Toulouse,

- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Thierry VERZENI, de Monsieur Stéphane BOYER , de Monsieur Bruno LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3.000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur

Didier BOREL, Monsieur Pierre ATLANTE, et l'Adjudant chef Laurent CARAVITA ;

- pour le site de la direction de l 'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Marc SAUVAGE, Monsieur Éric PIERRE, Monsieur Patrick LABOURET, Monsieur Thierry CRUVEILLER, l'Adjudant-chef Thierry SCRIBE ;

- pour le site de la direction de l 'équipement et de la logistique à Perpignan-Canohès (66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, l'Adjudant-chef Franck DEBIEN, Monsieur Jean-Louis PERINO;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Eric DELAGE, Major Dominique MASSETTE, Monsieur Thierry IBANEZ, Monsieur Christian PINCK, l'Adjudant-chef José DOS SANTOS, Madame Monique REVENGA et Monsieur Jean-Pierre LABARDE ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Bertrand DECLE, l'Adjudant Raphaël BIRAUD, Monsieur Frédéric POLI, Monsieur Joël ISONI, Madame Katie FAURE ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Bastia (2B), par l'Adjudant-chef Dominique LAFFICHER et Monsieur Michel RAVENEL,

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Dignes-les-Bains (04), par l'Adjudant-chef Florent BURILLIER et le Maréchal-des-logis-chef Benoît PREVERAUD ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par l'Adjudant-chef Jérôme BONNET, le maréchal-des-logis chef Christophe REECHT et Madame Sandrine LEFRANC ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par le Major Philippe DESCHAMPS et l'Adjudant-chef Patrick PAUZET ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par l'Adjudant-chef Thierry ASTRAND et l'Adjudant Gilles VEILLARD

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par le Major Etienne GANTAR, l'Adjudant-chef Cyrille LE BRIS, Adjudant David MANSARD le Maréchal-des-logis chef Olivier GRENETTE, et le Maréchal-des-logis Frédéric BARRIS ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par l'Adjudant-chef Gilles MAJOREL et l'Adjudant Pascal BATTINI ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par l'Adjudant Frédéric BALDET, et l'Adjudant Sébastien BERTRAND ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Daniel LOUINEAU, Monsieur Cheliff AMANZOUGARENE, le Major Didier VANENGELANDT, et Madame Myriam EDRU ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à FOIX (09), par l'Adjudant Stéphane RUIZ et l'Adjudant Stéphane RICHARD ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à RODEZ (12), par l'adjudant Christophe GAYRAUD ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à AUCH (32), par l'Adjudant-chef Jean-Marc SVALDI et l'Adjudant David TEATINI ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à CAHORS (46), par l'Adjudant Francis LENDROIT et l'Adjudant David ROSSI ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à TARBES (65), par l'Adjudant-chef David LAHAILLE et l'Adjudant Jean-marc SARNIGUET ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à ALBI (81), par l'Adjudant-chef Christophe CARAYON et le maréchal-des-logis chef Frédéric FREJAFOD ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à MONTAUBAN (82), par l'Adjudant-chef Patrick BERTAL et l'Adjudant Pascal GILSON.

En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite des plafonds alloués nominativement, avec la carte achat sur l'imputation budgétaire 0176-DSUO-DSPI, la délégation de signature est donnée à:

- Monsieur Stéphane BOYER pour un montant de dépenses de 5 000€ HT, et à Monsieur Daniel LOUINEAU pour un montant de dépenses de 3 000€ HT.

ARTICLE 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick SALLES, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick SALLES, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Nicolas BOUTTE, ingénieur SIC hors classe, adjoint au directeur de la direction des systèmes d'information et de communication, par Monsieur Éric CANIPEL, ingénieur contractuel au pôle gouvernance, par Madame Joëlle GOUILLARD ingénieure principale SIC, ou par Madame Magali IVALDI-CLERMONT secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick SALLES, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jacques SARAMON et par Madame Estelle ROÏC, pour les actes de la délégation territoriale de Toulouse relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication, et par Monsieur Joël MACARUELLA pour les actes des antennes logistiques de Nice, Montpellier et de la délégation régionale d'Ajaccio relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick SALLES, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Cyr BUONO, dans les limites de ses attributions au sein de la direction des systèmes d'information et de communication et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement de la DSIC n'excédant pas 5 000€ HT.

ARTICLE 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 25 000€ par acte et à l'exclusion des dépenses imputées sur les lignes budgétaires EQ41 (habillement et tenues) et EQ32 (plateforme zonale d'étalonnage des cinémomètres) sur le centre de coût de la délégation territoriale de Toulouse :

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse :
  à Madame Elena DI GENNARO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale ;

- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio :
  à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;

- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice :
  à Monsieur Eric DELAGE, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;

- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier :
  à Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier et en son absence, à Monsieur Thierry VERZENI adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

ARTICLE 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par le service médical régional, à Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, médecin inspecteur régional par intérim, pour la région PACA, la région Corse, ainsi que pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales, à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation territoriale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn et Garonne.

ARTICLE 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 5 000€ HT, par :

- Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet du SGAMI sud,
- Madame Morgane DIEBOLD, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de cabinet du SGAMI sud,

- Madame Sandie FARGIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires générales du cabinet du SGAMI sud.

ARTICLE 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Xavier DELARUE, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier DELARUE, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Jean-Marie CARDI, commissaire divisionnaire, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Grégory LECLUSE, lieutenant-colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 15

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration et Asile », programme 303, action 3, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 25 000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation,

- à, Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, et en son absence :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'Administration Générale et des Finances,

- Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget.

ARTICLE 16

L'arrêté du 15 mars 2018, portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, est abrogé.

ARTICLE 17

L'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Corse.

Fait à Marseille, le 14 MAI 2018

Le Préfet

Pierre DARTOUT

Annexe 1-1

Liste de gestionnaires/valideurs CHORUS FORMULAIRE

UO SGAMI Sud

Nom	Prénom	saisie	validation
AHMED	NATACHA	O	O
AOURI	SAMIA	O	O
BASTIDE	CORINNE	O	O
BAUMIER	MARIE ODILE	O	
BEDDAR	HOCINE	O	O
BELKENADIL	NOUAL	O	O
BONELLI	ISABELLE	O	O
BONICI	EMMANUELLE	O	
BONIFACCIO	DOMINIQUE	O	O
BONPAIN	PATRICIA	O	O
BORRY	JOHANNA	O	O
BRIANT	FREDERIC	O	O
CAILLAUD	CHRISTINE	O	O
CAMBON	MARIE-ANGE	O	O
CANTAREL	SIMON	O	O
CARLI	CATHERINE	O	O
CHARLOIS	REMY	O	O
COLLIGNON	GENEVIEVE	O	
CONSOLARO	CHRISTINE	O	O

CORDEAU	EMILIE	O	O
COSTE	STEPHANIE	O	O
DE OLIVEIRA	VALERIE	O	O
DELAGE	ERIC	O	O
DI DOMENICO	ELSA	O	
DI GENNARO	ELENA	O	O
DIEBOLD	MORGANE	O	O
EDRU	MYRIAM	O	O
EUDE CARNEVALE	NADEGE	O	
FARESS	HANAN	O	O
FARGIER	SANDY	O	O
FERRE	ALAIN	O	
GAY	LAETITIA	O	O
GONZALEZ	FRANCOIS	O	O
GUERRA	LYSIANE	O	
JEAN MARIE	NADEGE	O	O
JONQUIERES	JEREMY	O	O
JORDAN	JEAN LUC	O	O
LAFROGNE	SYLVIE	O	O
LATTARD	CHRISTOPHE	O	O
LAUGIER	CLAIRE	O	O
MANFREDONIA	LUCIE	O	O
MATTEI	MURIEL	O	O
MORGANTI	PIERRE-DOMINIQUE	O	
MOUNIER	SANDRA	O	O
NOWAK	SYLVIE	O	

OLIVERO	CLAUDETTE	O	
OUAICHA	FATIHA	O	O
PASQUIER	VINCENT	O	O
PERCKE	ISABELLE	O	O
PEREZ	MAGALI	O	O
PEREZ	NATHALIE	O	O
POELAERT	ISABELLE	O	O
PRE	MURIEL	O	O
REVENGA	MONIQUE	O	
REYNIER	BEATRICE	O	O
ROUMANE	SONIA	O	
SACAMA ISIDORE	JESSICA	O	
SANCHEZ	FRANCIS	O	O
SCHMERBER	BERNADETTE	O	O
SFREGOLA	NOEL	O	
SIMON	LAURA	O	O
VERCHER	CHRISTINE	O	O
VERDIER	PATRICIA	O	O
VERDIER-DELLUC	NATHALIE	O	O
VERRELLI	ORNELLA	O	O
VERNEUIL	HORTENSE	O	O
VIALARS	MARION	O	O
VISSE	EMMANUEL	O	O

Annexe 2-1

Liste des détenteurs de carte achat UO SGAMI SUD

Titulaires carte achat	Plafond achat par carte TTC	NIVEAU 1	NIVEAU 3
ACCORSI Jean-Michel	5000,00 €	0	
ALEJANDRO Christine	500,00 €	0	
ANZIANI Thierry	10 000,00 €	0	0
ATLANTE Pierre	30 000,00 €	0	0
BARASCUT Elie	20 000,00 €	0	0
BAUMIER Marie Odile	1000,00 €	0	
BELKENADIL Naoual	5000,00 €	0	0
BERAUD Sandra	12 000,00 €	0	0
BUONO Cyr	500,00	0	
BONIFACCIO Dominique	30 000,00 €	0	0
BOREL Didier	30 000,00 €	0	0
BOUZID Aicha	2 500,00€	0	0
BOYER Stéphane	5000,00 €	0	
BURES Céline	3 000,00 €	0	0
CAMBON Marie-Ange	20 000,00 €	0	0
CANTAREL Simon	20 000,00 €	0	0
CARDI Jean-Marie	500,00 €	0	0
CAYUELA Christian	500,00 €	0	
CHANCY Jean-Michel	1 000,00 €	0	

CHENNEVIERE Erwan	20 000,00 €	0	
CODACCIONI Hugues	500,00 €	0	
CORVAISIER Richard	1 500,00€	0	0
DEBBAB Mustafa	4 000,00€		0
DELAGE Eric	500,00 €	0	
DELARUE Xavier	1 000,00 €	0	
DESBORDES Jean-Luc	15 000,00 €	0	0
DESGRANGES Patrick	20 000,00 €	0	0
DURIS Amelie	12 000,00 €	0	0
DI GENNARO Elena	500,00 €	0	
DIEBOLD Morgane	1 500,00€	0	
DITNAN Kevin	20 000,00 €	0	0
EUDE CARNEVALE Nadege	1 000,00 €	0	0
FARGIER Sandie	1 500,00€	0	
FAURE Katie	10 000,00 €	0	0
GAY Laetitia	700,00 €	0	0
GUESNEL Christian	12 000,00 €	0	0
GUILLIOT David	500,00 €	0	
GUILLOT Laurent	20 000,00 €	0	0
HAURAY Yann	20 000,00 €	0	0
HERNANDEZ Patrick	30 000,00 €	0	0
HOAREAU Patrick	1 000,00 €	0	
ISONI Joel	10 000,00 €	0	0
JORDAN Jean-Luc	1 000,00 €	0	0

KRUMB Jean-Pierre	20 000,00 €	0	0
LABARDE Jean-Pierre	12 000,00 €	0	0
LAFROGNE Sylvie	500,00€	0	0
LOUINEAU Daniel	500,00 €	0	
MARIANI Sebastien	10 000,00 €	0	0
PERINO Jean-Louis	15 000,00 €	0	0
PIERRE Eric	20 000,00 €	0	0
PINCK Christian	12 000,00 €	0	0
POLI Frederic	10 000,00 €	0	0
PONSOLLE Gerard	20 000,00 €	0	0
PRADON François	500,00 €	0	
RAVENEL Michel	10 000,00 €	0	0
REVENGA Monique	12 000,00 €	0	0
ROSELLINI Franck	30 000,00 €	0	0
SALLES Patrick	2 000,00 €	0	0
SANCHEZ Francis	2 000,00 €	0	0
SARAMON Jacques	500,00 €	0	
SAUVAGE Marc	20 000,00 €	0	0
SIMON Laura	1 500,00 €	0	
SPIRIDON Olivier	30 000,00 €	0	0
SUSINI Pascal	10 000,00 €	0	0
TAORMINA Alain	1 000,00 €	0	
TRUET Sébastien	500,00 €	0	
VERDIER Patricia	1 000,00 €	0	0

VERDIER-DELLUC Nathalie	1 500,00€	0	0
VERZENI Thierry	1 500,00€	0	0